

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**  
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022 – 19h30**

Lieu de la séance : QUILLY

<p><b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL</p> <p>Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO</p>	<p><b>Nombre de membres en exercice : 36</b> <b>Quorum = 13</b> <b>Nombre de conseillers présents : 25</b> <b>Procurations : 7</b> <b>Nombre de votants : 32</b> <b>Absents : 4</b></p>
<p><b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> R. GUYON pouvoir à JL. THAUVIN S. PASCO pouvoir à P. MARTIN A. JOGUET pouvoir à JP. BLANC J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL P. CHABAUD pouvoir à P. CORBEL J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN-LANIO</p>	
<p><b>Absents excusés :</b> E. SABATHIER M. LEJEUNE P. BRIAND D. HARIOT</p>	<p><b>Présidence : R. NICOLEAU</b> <b>Secrétaire de séance : M. GALLERAND</b></p>

**ORDRE DU JOUR :**

1. Rapport annuel 2021 du service public d'assainissement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon  
*Point reporté au Conseil du 29/09/2022 : Rapport d'activités 2021 de la SPL LOIRESTUA*
2. Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay - bilan de la mise à disposition et approbation
3. Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Malville - bilan de la mise à disposition et approbation
4. Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple-de-Bretagne et Saint- Etienne-de-Montluc - bilan de la mise à disposition et approbation
5. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale Rurale du Sillon de Bretagne et la Communauté de communes Estuaire et Sillon
6. Convention de partenariat entre l'ouvre boîte 44 et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et attribution d'une subvention
7. Transfert de la compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public » au SYDELA

8. Convention de mandat Naldeo de réalisation de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la construction d'un nouvel équipement épuratoire sur la commune de Malville
9. Avenant 1 au contrat de services 2021-003 incluant l'assistance aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle, l'infogérance et l'hébergement des équipements des systèmes d'information - groupement de commandes avec la Communauté de communes Estuaire et Sillon et les communes du Temple-de-Bretagne, de Saint-Etienne-de-Montluc et Cordemais
10. *Point supplémentaire ajouté en séance* : Garantie d'emprunt auprès de la Banque Postale – opération de reconstruction de la MAS OPALINE à Savenay par l'ESAT Foyers La Soubretière
11. Mise à jour du tableau des effectifs

A 19h30, les parents d'élèves des accueils périscolaires de Malville et Cordemais ont souhaité échanger avec les élus du Conseil communautaire sur la problématique du manque de places et des difficultés liées à l'accueil de leurs enfants dans les structures intercommunales.

A l'issue de cet échange, il est prévu que le Président rencontre les représentants fin août pour faire un point sur la situation avant la rentrée.

La séance du Conseil communautaire débute à 20h40.

Le Président remercie Mme GAUTIER d'accueillir le Conseil à Quilly. Il propose aux conseillers communautaires d'ajouter un projet de délibération relatif à la garantie d'emprunt auprès de la Banque Postale pour l'opération de reconstruction de la MAS OPALINE à Savenay par l'ESAT Foyers La Soubretière. Les conseillers communautaires n'y voyant pas d'objection, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

## **1- RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

**Rapporteur** : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué Eau et milieux aquatiques, assainissement

Vu le rapport annuel 2021 du service public d'assainissement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, ci annexé,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 du service public d'assainissement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, ci-annexé.

**VOTE** : Le conseil prend acte

## **ANNEXE**

Voir documents joints.

## RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA SPL LOIRESTUA

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre BLANC, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Il est proposé de reporter ce point au Conseil communautaire du 29 septembre 2022.

### 2- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVENAY BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

**Rapporteur** : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 25 mars 2022 la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay. Cette procédure a pour objectifs de corriger des erreurs matérielles constatées dans le règlement, de supprimer un emplacement réservé et de modifier le zonage associé.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire d'Estuaire et Sillon a précisé par délibération du 14 avril 2022 les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay.

Le projet de modification simplifiée n° 3 a été transmis à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées. Aucune observation n'a été formulée.

Le dossier a ensuite été mis à la disposition du public à la mairie de Savenay du 16 mai au 17 juin 2022 accompagné d'un exposé des motifs et d'un registre à feuillets mobiles, côtés et paraphés permettant au public de formuler ses observations. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans le journal Ouest France du 5 mai 2022.

Le projet de modification simplifiée mis à disposition n'a fait l'objet d'aucune observation du public.

Le projet de modification simplifiée n°3 est donc soumis à l'approbation du Conseil Communautaire Estuaire et Sillon en l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme,  
Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2013 et modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020, le 24 juin 2021 et révisé le 30 janvier 2020,

Vu l'arrêté du Président en date du 25 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Savenay,

Vu le projet de modification simplifiée n°3,  
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et de la commune de Savenay,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Savenay,  
Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 16 mai au 17 juin 2022,

Considérant que les objectifs inscrits dans l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de Savenay ont été respectés,  
Considérant que ce projet est prêt à être approuvé en l'état,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du PLU de Savenay,
- ☛ D'APPROUVER la modification simplifiée n°3 du PLU de Savenay telle qu'annexée à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : 3 abstentions (J. LERAY, S. HALLIEN-LANIO, J. TATARD)

### **ANNEXE**

Voir documents joints.

## **3- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MALVILLE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION**

**Rapporteur** : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 19 octobre 2021 la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Malville. Cette procédure a pour objectifs de corriger le règlement graphique sans réduire la zone agricole ou naturelle, de modifier les OAP, de mettre à jour les emplacements réservés, de définir un linéaire commercial dans le bourg, de toiler le règlement.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire d'Estuaire et Sillon a précisé par délibération du 9 novembre 2021 les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Malville.

Le projet de modification simplifiée n° 5 a été transmis à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées. Le dossier a ensuite été mis à la disposition du public à la mairie de Malville du 16 mai au 17 juin 2022 accompagné d'un exposé des motifs et d'un registre à feuillets mobiles, côtés et paraphés permettant au public de formuler ses observations. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans le journal Ouest France du 3 mai 2022.

Le projet de modification simplifiée mis à disposition n'a fait l'objet d'aucune observation du public. Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, une observation a été formulée par la commune de Malville qui demande la modification du règlement écrit et de la notice explicative afin d'améliorer le traitement paysager et bocager du site objet de la modification de la zone UL. Des modifications ont donc été apportées au règlement écrit afin de tenir compte de ces observations, sans que celles-ci ne remettent en question l'économie générale du projet :

- Ajout dans la notice explicative (paragraphe 6) : *une attention particulière est apportée à la préservation de l'environnement existant, en préservant les haies remarquables et en préconisant des clôtures légères intégrées à l'environnement bocager de la zone ULa.*
- Ajouts à l'article UL11 du règlement écrit : Les murs des constructions en agglomérés de ciment (parpaings) *ou tout autre matériaux non destinés à rester à l'état brut*, devront systématiquement être enduits et peints une fois leur édification achevée ; *les clôtures, tant à l'alignement qu'en limite séparative, seront exclusivement constituées de haies doublées ou non d'un grillage permettant une intégration à l'environnement.*

Le dossier ainsi modifié est donc désormais soumis à l'approbation du Conseil Communautaire d'Estuaire et Sillon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants,  
Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Malville approuvé le 07 juillet 2015, modifié le 26 janvier 2016, le 12 avril 2018, le 23 mai 2019, et le 19 novembre 2020,  
Vu l'arrêté du Président en date du 19 octobre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU de Malville,  
Vu le projet de modification simplifiée n°5,  
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et l'avis émis par la commune de Malville,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date 9 novembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Malville,  
Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 16 mai au 17 juin 2022,  
Vu les modifications apportées au projet afin de tenir compte des remarques de la commune de Malville,

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la modification simplifiée n°5 du PLU de Malville ont été respectés,  
Considérant que ce projet est prêt à être approuvé,

## **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- DE PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°5 du PLU de Malville,
- D'APPROUVER la modification simplifiée n°5 du PLU de Malville telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

## **ANNEXE**

Voir documents joints.

### **4- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL DES COMMUNES DE CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE ET SAINT ETIENNE DE MONTLUC BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION**

**Rapporteur** : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêtés du 19 octobre 2021 et 18 mars 2022 la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc. Cette procédure a pour objectifs de compléter le préambule des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi partiel afin de préciser leur portée et de modifier une OAP située sur la commune de Cordemais.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire d'Estuaire et Sillon a précisé par délibérations du 9 novembre 2021 et 14 avril 2022 les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLUi partiel.

Le projet de modification simplifiée n° 2 a été transmis aux communes concernées, à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA). Aucune observation n'a été formulée. Le dossier a ensuite été mis à la disposition du public au siège d'Estuaire et Sillon et dans les mairies concernées du 16 mai au 17 juin 2022 accompagné d'un exposé des motifs et d'un registre à feuillets mobiles, côtés et paraphés permettant au public de formuler ses observations. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations, a été publié en caractères apparents dans le journal Ouest France du 5 mai 2022.

Le projet de modification simplifiée mis à disposition n'a fait l'objet d'aucune observation du public. Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Communautaire d'Estuaire et Sillon en l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants,  
Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc approuvé le 4 juillet 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon, modifié le 19 novembre 2020, et mis à jour le 18 décembre 2020, le 29 juin 2021, et le 16 septembre 2021,  
Vu les arrêtés du Président en date du 19 octobre 2021 et 18 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi partiel,  
Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi partiel et ses annexes,  
Vu la consultation sans observation de l'Etat, des Personnes Publiques Associées et des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc,  
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 et 14 avril 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc,  
Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 16 mai au 17 juin 2022,  
Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUi partiel ont été respectés,

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé,

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc,
- ☛ D'APPROUVER la modification simplifiée n°2 du PLU intercommunal partiel telle qu'annexée à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

#### **ANNEXE**

Voir documents joints.

## **5- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON DE BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

**Rapporteur** : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

Le rôle des Missions Locales créées en 1982 à titre expérimental, est défini par le Code du travail qui leur confère une mission de service public pour accompagner tous les jeunes sortis du système de formation initiale, âgés de 16 à 25 ans, qui le souhaitent ou qui en expriment le besoin, dans leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité, etc.).

Les Missions locales contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, en mobilisant les compétences de l'ensemble des partenaires publics et privés, dont les entreprises, les dispositifs réglementaires (particulièrement les programmes départementaux, régionaux, nationaux destinés aux 16/25 ans).

Dans le cadre de sa compétence « emploi » et « insertion par l'activité économique », la Communauté de communes Estuaire et Sillon entretient un étroit partenariat avec la Mission Locale Rurale du Sillon, basée à Saint Gildas des Bois.

Les conseillers.es de la Mission Locale accompagnent ou redirigent les jeunes de 16 à 25 ans pour consulter les offres d'emploi à l'espace emploi de la Communauté de communes.

Les conseiller.es de la Mission Locale Rurale du Sillon peuvent avoir accès à des offres proposées par des entreprises du territoire de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon et relaient ces offres à l'espace emploi.

Les agents du service emploi tiendront régulièrement informés la Mission Locale Rurale du Sillon de Bretagne des offres d'emploi du territoire disponibles et adaptées aux publics jeunes.

Dans le cas où la Mission Locale Rurale du Sillon intègre des jeunes dans les entreprises du territoire, les conseillers.es de la Mission Locale informeront le service emploi de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon.

L'Espace Emploi/Insertion de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon oriente systématiquement tout jeune de 16/25 ans vers la Mission locale.

La Communauté de Communes met ainsi à disposition des moyens humains et matériels au 2 Boulevard de la Loire à Savenay pour la tenue de permanences régulières de deux conseillères et une chargée de projets de la Mission locale, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Cette mise à disposition de locaux, de fournitures et les services associés (personnel d'accueil) sont valorisés à 9 650€ par an.

Les permanences à Saint-Etienne-de-Montluc sont étendues à compter de Septembre 2022 sur toute la semaine sauf le jeudi matin (Actuellement 1.5 journée/Semaine).



Le versement de la subvention annuelle s'effectuera en deux fois, après décisions d'attribution par délibération par le Conseil Communautaire :

- Un acompte de 50% du montant de l'année n-1 qui intervient habituellement au moment de l'adoption du Budget Primitif de la collectivité sur demande écrite de l'Association ;
- Le solde au plus tard fin du premier semestre de l'année n, sous réserve d'une demande formalisée, joignant le budget prévisionnel de l'année, le rapport d'activités et les comptes de l'année n-1 certifiés.

Le montant de cette subvention annuelle de fonctionnement est défini par une participation financière fixée en référence à la population DGF de l'année N-1. En 2022, la Mission Locale Rurale du Sillon a défini la contribution à hauteur de 1.75€ / habitant ; ce montant pourra évoluer, puisqu'il est soumis annuellement à la validation de l'Assemblée générale ordinaire.

Le montant de la subvention à la Mission locale déterminé pour 2022 est de 70 150,50 €.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 59 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Une rencontre annuelle est organisée à réception des éléments comptables et du rapport d'activités de l'année n-1 afin d'évaluer la qualité du partenariat et le respect des engagements des deux parties cités aux articles 2 et 3. Elle réunit les techniciens (responsable du service emploi et directions) et les élus (pour la Communauté de Communes Vice-Présidente en charge de l'emploi, l'insertion, la solidarité, pour la Mission Locale Rurale du Sillon le Président ou Vice-Président) des deux parties.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale du Sillon de Bretagne et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

#### **ANNEXE**

Voir document joint.

## **6- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OUVRE BOÎTE 44 ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**Rapporteur** : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Coopérative d'Activité et d'Emploi Ouvre-Boites 44, Pôle de St Nazaire, réalisera des réunions d'information et des animations auprès d'un public porteur de projet de création d'activité et d'entrepreneurs de l'Ouvre-Boites 44, public du territoire de la communauté de communes Estuaire et Sillon.

Cette information doit s'adresser majoritairement à des porteurs de projet du territoire ou souhaitant s'installer sur le territoire Estuaire et Sillon.

Ces interventions/Informations/Animations sont fixées à 3 sur l'année 2022 dont une hors de SAVENAY.

La convention est accompagnée de l'attribution d'une subvention de 1 200 euros versée après la 3<sup>ème</sup> intervention/Information/Animation.

La convention partenariale est entendue sur l'exercice 2022.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2022 une subvention à Ouvre Boîte 44 de 1 200 euros,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat entre l'Ouvre Boîte 44 et la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

### **ANNEXE**

Voir document joint.

## **7- TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYDELA**

**Rapporteur :** André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts du SYDELA et notamment son article 4-2-2,

Vu la délibération n°2020-79 du Comité syndical du SYDELA en date 03 décembre 2020, relatif à la détermination des contributions des collectivités pour la compétence « Maintenance de l'Eclairage public »,

Vu le transfert de la compétence optionnelle « investissement en éclairage public » sur l'ensemble du territoire suite à la création d'Estuaire et Sillon (fusion loi Notre au 1<sup>er</sup> janvier 2017),

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que la collectivité peut transférer sa compétence « investissement et maintenance des installations d'éclairage public » au SYDELA, qui l'exécutera en lieu et place de ses adhérents.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 juin 2022,

### **SITUATION**

Considérant que le transfert de compétence au profit du SYDELA présenterait les avantages suivants pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

Considérant que le SYDELA propose trois niveaux d'interventions, au choix de la Communauté de communes, comme suit :

- Niveau 1 : Curatif
- Niveau 2 : Curatif et préventif
- Niveau 3 : Curatif, préventif et objectif taux de pannes simultanées inférieur à 1%

Considérant que la Communauté de communes aura la possibilité de suivre la gestion de la maintenance effectuée via une interface web qui permettra de :

- Visualiser le patrimoine,

- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de la contribution annuelle de la Collectivité s'élèvera à 32 872,80€ net de taxes. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction :

- Du nombre réel de points lumineux et d'armoires existants sur le territoire de notre Communauté de communes.
- Du montant des contributions délibérées par le Comité Syndical du SYDELA

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de déléguer la compétence optionnelle « investissement et maintenance en éclairage public – option 2 »

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE TRANSFERER au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public »,
- ☛ D'OPTER pour le niveau de maintenance 3,
- ☛ DE PREVOIR les crédits nécessaires aux budgets 2023 et suivants,
- ☛ DE DECIDER que ce transfert prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

## **8- CONVENTION DE MANDAT NALDEO DE REALISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT EPURATOIRE SUR LA COMMUNE DE MALVILLE**

**Rapporteur** : Monsieur GUILLÉ, Vice-Président délégué eau et milieux aquatiques, assainissement

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'article 1984 et suivants du Code civil,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu le marché conclu en date du 30 septembre 2015 entre la Ville de Malville et la société NALDEO SAS en vue d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Malville,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre la Ville de Malville et la société NALDEO SAS, en date du 6 octobre 2017 et portant sur la construction d'un nouvel équipement épuratoire,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mandat de réalisation signé en date du 30 novembre 2018 actualisant le coût prévisionnel du montant des travaux,

Considérant que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est compétente en matière d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2019,

Attendu qu'en application de l'article L. 5211-18 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est ainsi substituée à la Ville de Malville dans les droits et obligations découlant des contrats et des marchés que celle-ci a pu conclure,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 28 février 2022 actant le transfert de l'opération de construction de la station d'épuration de Malville par avenant n°2 à la convention de mandat de réalisation à la Communauté de Communes,

Attendu qu'en vue de clôturer l'opération et de libérer la société NALDEO SAS de ses engagements contractuels, il convient d'arrêter les comptes, au vu du bilan administratif et financier fournis par le mandataire,

Considérant que les crédits destinés à couvrir le solde de l'opération sont inscrits au budget annexe de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour l'année 2022.

## **SITUATION**

Considérant que le solde des comptes présentés par NALDEO à l'issue de l'opération fait apparaître un déficit de 48 845.81 € ttc, au bénéfice de celle-ci.

Situation financière :

	<b>TTC</b>
Rappel Mandat initial	2 664 000,00 €
Opération suivie réelle	
Retenues de garantie	42 996,49 €
Travaux engagés	2 489 583,45 €
Missions Complémentaires engagées	114 955,31 €
Autres dépenses : Frais financiers ?	
<b>Montant des dépenses constatées</b>	<b>2 647 535,25 €</b>
Honoraires Naldeo (3.31% du HT)	87 633,42 €
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>2 735 168,67 €</b>
Différence en + ou en -	71 168,67 €
<b>Dépassement :</b>	<b>71 168,67 €</b>
<b>Economie</b>	
Honoraires Naldeo (3.31% du HT)	87 633,42 €
Honoraires facturés par Naldeo :	90 485,42 €
<b>Trop perçu</b>	<b>2 852,00 €</b>
<b>Calcul du montant restant à percevoir</b>	
Avance réelle reçue	2 640 474,00 €
Trop perçu Naldeo	2 852,00 €
<b>Total avance</b>	<b>2 643 326,00 €</b>
Opération totale (y c honoraires)	
Total de l'avance reçue	
<b>Reste à percevoir</b>	<b>91 842,66 €</b>
RETENUES DE GARANTIES -	42 996,85 €
Reste à payer Naldeo	<b>48 845,81 € TTC</b>

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les comptes présentés par NALDEO pour l'opération de la construction de la nouvelle station d'épuration de Malville, suivant les montants énoncés dans le tableau ci-dessus et portant le coût définitif de l'opération à 2 684 674 euros ttc,
- ☛ D'AUTORISER le règlement de la somme de 48 845.81 € TTC à la société NALDEO afin de solder financièrement l'opération,
- ☛ DE DONNER quitus à la société NALDEO, maitre d'ouvrage délégué, et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la clôture de ce dossier de construction, ainsi que mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

## **ANNEXE**

Voir document joint.

### **9- AVENANT 1 AU CONTRAT DE SERVICES 2021-003 INCLUANT L'ASSISTANCE AUX UTILISATEURS, LE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE, L'INFOGERANCE ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DES SYSTEMES D'INFORMATION GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCES ET LES COMMUNES DU TEMPLE DE BRETAGNE, DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC ET DE CORDEMAIS**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-Président délégué aux finances

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la décision n°12 du 23 février 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Cordemais, du Temple de Bretagne et de Saint Etienne de Montluc, en vue de la passation d'un marché de prestations de service incluant l'assistance aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle, l'infogérance et l'hébergement des équipements des systèmes d'information,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 attribuant le marché de prestations de service incluant l'assistance aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle, l'infogérance et l'hébergement des équipements des systèmes d'information à la société AVITI à Nantes (44300),

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 actant la modification de la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 au marché d'infogérance et d'hébergement des équipements des systèmes d'information, afin de réajuster la part de volumétrie des données hébergées par entité du groupement et de migrer le système de messagerie existant vers la solution office 365,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté de Communes.

#### **RAPPEL :**

Le présent contrat concerne notamment :

- l'assistance aux utilisateurs,
- le maintien en condition opérationnelle des équipements informatiques,
- l'hébergement et l'infogérance de la messagerie,
- l'infogérance et l'hébergement des systèmes d'information des collectivités.

Les prestations seront réglées par des prix forfaitaires et des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.



## Il comprend :

- Une part fixe, rémunérée par application d'un prix global et forfaitaire (période initiale de 36 mois), pour l'assistance aux utilisateurs, l'hébergement, l'infogérance et le maintien en condition opérationnelle des équipements et systèmes d'information (phase de transférabilité/réversibilité comprises) ;
- Une part variable, à bons de commande, rémunérée par application aux quantités réellement exécutées, des prix fixés au bordereau des prix unitaires (coût d'unité d'œuvre), notamment pour l'installation ou le remplacement de matériels, l'extension ou l'évolution d'équipements, des systèmes d'informations et solutions antivirales.

Les prestations traitées à prix unitaires (BPU) s'entendent « à l'unité, à l'heure, à la journée ou à la demi-journée », pour la maintenance évolutive (coût main d'œuvre).

En cas de prestations complémentaires, le titulaire soumettra au préalable un devis chiffré et détaillé au maître d'ouvrage, sur la base des prix contractuels fixés au BPU. La signature du devis vaudra bon de commande et acceptation de la collectivité.

Le marché est conclu pour une période initiale de 36 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction 2 fois 1 an, soit une durée totale maximale du marché de 60 mois.

Le marché donne lieu à une facturation par entité.

## **SITUATION :**

Après échange avec les différentes entités membres du groupement de commandes, il a été évoqué de nécessité de revoir la solution de messagerie existante, pour des raisons de sécurité (migration exchange vers office 365), suite à des attaques récentes (phishing).

De même que lors de l'attribution du marché, il avait été précisé que pour les éléments ou composants hébergés mutualisés, ceux-ci seraient facturés sur la base de clefs de répartition déterminées en amont par les entités membres du groupement, lors du démarrage des prestations et revues périodiquement lors des comités de pilotage 1 à 2 fois par an.

Pour rappel, le marché a été attribué à la société AVITI pour montant global forfaitaire de 495 216,46 euros H.T. (36 mois pour l'ensemble des entités du groupement de commandes), décomposé comme suit :

CCES	304 297.75 €
CORDEMAIS	70 048.21 €
LE TEMPLE	41 720.05 €
ST ETIENNE	79 150.45 €
<b>Total HT sur 3 ans</b>	<b>495 216.46 €</b>

## PROPOSITION

Lors de sa réunion du 28 juin 2022, la commission d'appel d'offres a validé le principe de l'avenant n°1, portant sur :

- L'ajout de nouveaux prix pour chaque entité du groupement (migration de la messagerie microsoft Exchange vers office 365), suite à des attaques récentes (phishing),
- L'augmentation du coût d'hébergement des données pour le premier semestre 2022, suite à la nécessité de doubler la capacité d'accueil des serveurs, en phase transition,
- L'ajustement de la facturation des données hébergées mutualisées, pour chaque membre du groupement,
- L'ajustement du nombre d'utilisateurs fixé au CCTP, suite aux recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, qui stipule que l'on est tenu d'identifier nommément chaque personne accédant au système et distinguer les rôles utilisateur/administrateur,
- La modification des modalités de facturation.

**Après réajustement, les prestations modificatives relatives à la migration de la messagerie s'inscrivent comme suit (suivant détail joint par entité) :**

<b>Le temple de Bretagne</b>	Montant initial du marché en euros H.T. / 36 MOIS	Montant en euros H.T. introduit par l'avenant n°1 pour 36 mois	<b>Nouveau montant du marché en euros H.T. / 36 mois</b>
Licence M365 + Sauvegarde Veeam		+ 1 954,80	
Premier semestre 2022 augmentation de la capacité d'accueil des serveurs (phase de transition)		+ 598,62	
<b>Total :</b>	41 720.05 €	<b>+ 2 553,42</b>	<b>44 273,47</b>
<b>Saint Etienne de Montluc</b>			
Licence M365 + Sauvegarde Veeam		+ 4 918,68	
Premier semestre 2022 augmentation de la capacité d'accueil des serveurs (phase de transition)		+ 2 075,02	
<b>Total :</b>	79 150.45 €	<b>+ 6 993,70</b>	<b>86 144,15</b>
<b>Cordemais</b>			
Licence M365 + Sauvegarde Veeam		+ 8 534,88	
Premier semestre 2022 augmentation de la capacité d'accueil des serveurs (phase de transition)		+ 2 713,48	
<b>Total :</b>	70 048.21 €	<b>+ 11 248,36</b>	<b>81 296,57</b>
<b>CCES</b>			
Licence M365 + Sauvegarde Veeam		+ 27 783,36	
Premier semestre 2022 augmentation de la capacité d'accueil des serveurs (phase de transition)		+ 8 060,64	
<b>Total :</b>	304 297.75 €	<b>+ 35 844,00</b>	<b>340 141,75</b>
<b>Montant total :</b>	495 216,46	<b>56 639,48</b>	<b>551 855,94</b>

Représentant une plus-value de + 56 639,48 euros H.T., soit 11,44 % par rapport au montant initial du marché.

La nouvelle clé de répartition liée aux frais d'hébergement et infogérance des équipements systèmes est établie comme suit, pour chaque entité du groupement :

**\*Doublement des serveurs sur 6 mois (premier semestre 2022 durant la migration)**

Il est précisé que les coûts d'hébergement ont été ramenés à l'utilisateur (23,84 euros H.T.), afin de

Entité	Montant initial du marché en euros H.T./3 ANS	Nouveau Montant du marché en euros H.T. 3 ans	Observations
CCES (170 utilisateurs)		48 363,84 <b>+ 8 060,64*</b>	80 686,20 / 337 x 202 boîtes aux lettres
CORDEMAIS (43 utilisateurs)	80 686,20 €	16 280,89 € <b>+ 2 713,48*</b>	80 686,20 / 337 x 68 boîtes aux lettres
LE TEMPLE (14 utilisateurs)		3 591,37 € <b>+ 598,62*</b>	80 686,20 / 337 x 15 boîtes aux lettres
ST ETIENNE (55 utilisateurs)		12 450,10 € <b>+ 2 075,02*</b>	80 686,20 / 337 x 52 boîtes aux lettres

pallier aux éventuelles évolutions dans le temps (augmentation du nombre d'agents).  
L'article 9.1 du CCAP est modifié comme suit :  
Les modalités de règlement des comptes sont définies

dans les conditions de l'article 11 du CCAG-TIC.

Les demandes de paiement seront adressées mensuellement au lieu de trimestriellement, à chaque identité du groupement. La CCES émettra un titre de recette auprès des entités concernées, suivant la clé de répartition qui sera définie lors du premier comité de pilotage.

Pour les prestations de gestion de la solution antivirale, les demandes seront adressées annuellement.

Pour les prestations complémentaires, celles-ci seront facturées suite à la recette de l'intervention.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'AUTORISER LE PRESIDENT à signer l'avenant n°1 au marché de prestations de service incluant l'assistance aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle, l'infogérance et l'hébergement des équipements des systèmes d'information, ainsi que toutes pièces afférentes, avec la société AVITI, pour un montant de + 56 639,48 euros H.T.
- ☛ D'IMPUTER la dépense aux comptes 6156 (maintenance) et 6135 (location hébergement).

**VOTE** : Unanimité

## ANNEXE

Voir document joint.

### **10- GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE – OPERATION DE RECONSTRUCTION DE LA MAS OPALINE A SAVENAY PAR L'ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande de l'ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE pour lui accorder sa garantie à hauteur de 2 720 000 euros soit 80 % du montant total du prêt de 3 400 000 euros à contracter auprès de la Banque postale ;

Ce prêt est destiné à financer le programme de travaux suivants :

- Aménagement et extension de 2 unités pour 11 résidents et 2 unités pour 10 résidents dont une en accueil de jour,
- Réalisation d'une nouvelle unité indépendante pour 8 résidents présentant des TSA,
- Aménagement d'un pôle médical et paramédicale et de son patio central,
- Aménagement de l'administration, des services généraux et salles de réunion,
- Création d'un pôle animation et des bureaux de l'équipe mobile.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque postale sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 400 000 €
- Durée totale du prêt : 30 ans
- Taux d'intérêt : 0.97 %
- Indice de référence : Taux fixe

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de communes Estuaire et Sillon s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place.

L'ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE s'engage à prévenir le Président, deux mois à l'avance, de l'impossibilité ou elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et à lui demander de les régler en lieux et place.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vu le contrat de prêt susvisé et son avenant n° 1,

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

☛ D'ACCORDER à l'ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE sa garantie à hauteur 2 720 000 euros soit 80 % du montant total du prêt de 3 400 000 euros à contracter auprès de la Banque postale. Ledit contrat et son avenant n° 1 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par la Banque postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

☛ D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Banque postale et l'emprunteur et l'acte de caution qui en découle,

☛ D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

## **ANNEXE**

Voir documents joints.

## **11- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 juin 2022.

Le Président propose la création et la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

⇒ Postes permanents

Dans le cadre de l'évolution des besoins du service Enfance Jeunesse pour l'année 2022-2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (47.6%) et de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (43%) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (47.6%) et de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (37%) ;

Dans le cadre de l'évolution des besoins des autres services

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet et de supprimer un emploi agent de maîtrise à temps complet.

Dans le cadre de l'évolution de l'organigramme

Considérant la nécessité de créer un emploi de développeur économique, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens (B),

Considérant la nécessité de créer un emploi de droit privé à durée indéterminée pour des missions d'informations sur les déchets,

⇒ Postes non permanents

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé de mission réhabilitation de la Croix Gaudin, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux (A), dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée initiale de 1 an renouvelable ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (100%) afin d'assurer les missions de direction Espace Jeunes pendant la période estivale (01 juillet au 31 août 2022) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (100%) afin d'assurer les missions d'animation Espace Jeunes pendant la période estivale (01 juillet au 31 août 2022) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet (100%) afin d'assurer des missions d'accueil et d'informations au sein du service enfance jeunesse pour une durée de 4 mois ;

## **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées aux dates susvisées ;
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

**VOTE** : Unanimité

## **INFORMATION**

### **♦ Décisions du Président**

<b>DATE</b>	<b>N°</b>	<b>SERVICE REFERENT</b>	<b>OBJET</b>	<b>CONTENU</b>
17/06 /2022	33-2022	Infrastructures	<b>AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DES FILTRES A SABLE, DE REMPLACEMENT DU MEDIA FILTRANT ET DE POSE DE PROTECTIONS CATHODIQUES DES PISCINES DU LAC A SAVENAY ET DE L'ESPACE AQUATIQUE DE CORDEMAIS</b>	<b>Objet</b> : Passer un avenant 1 à la tranche ferme du marché de travaux de réfection des filtres à sable des piscines « du Lac » à Savenay et de l'espace aquatique « Aquamaris » de Cordemais avec la société DAQUA, au motif : Etat du filtre acier de la piscine de Cordemais réclamant son remplacement en lieu et place de la protection cathodique, par un filtre composite. <b>Montant</b> : Montant initial de la tranche ferme : 31 525,00 euros H.T. Montant initial de la tranche optionnelle : 23 157,00 euros H.T. Modification de ce montant Montant des prestations introduites par l'avenant n°1 (TF) : + 2 313,30 euros H.T. Représentant une plus-value de 4,23% du marché par rapport au montant initial (TF+TO). Nouveau montant du marché : 56 995,30 euros H.T. (TF + TO)



♦ **Décisions du Bureau**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
21/06 /2022	21-2022	Infrastructures	<b>MARCHE DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES : GROUPEMENT DE COMMANDES – AVENANT 1 AU LOT 2 POUR LA VERIFICATION ET LA MAINTENANCE DES APPAREILS DE CUISINE ET FRIGORIFIQUES</b>	<b>Objet</b> : Approuver et signer l'avenant n°1 du lot 2 : <b>Montant</b> de l'avenant N°1 du Lot 2 du marché CCES 2019-012-02 selon devis du 31 mai 2022 + 487 € H.T. annuel sur le coût annuel de la maintenance pour les équipements de cuisine et frigorifiques de la ville de CORDEMAIS
21/06 /2022	22-2022	Infrastructures	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU MULTI-ACCUEIL 123 SOLEIL</b>	<b>Objet</b> : Attribuer le marché de travaux de rénovation énergétique du multi-accueil 123 Soleil aux entreprises suivantes : <b>Montant</b> : Lot 1 : 1 seule offre jugée inacceptable Lot 2 : Travaux d'étanchéité - SOPREMA 19 110.82 €HT Lot 3 : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures - ATLANTIQUE OUVERTURES 41 481.00 €HT Lot 4 : Travaux d'éclairage - SN ELEC 18 065.01 €HT Lot 5 : Travaux de chauffage et ventilation - THERMIQUE DE L'OUEST 6 655.50 €HT Montant total HT : 85 312.33 €
21/06 /2022	23-2022	Infrastructures	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT A AUX ACACIAS</b>	<b>Objet</b> : Attribuer le marché de travaux de rénovation énergétique du Bâtiment A aux Acacias aux entreprises suivantes : <b>Montant</b> : Lot 1 : Travaux de couverture et bardage métallique - lot infructueux Lot 2 : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures - EGDC Métallerie 20 227.34 €HT Lot 3 : Travaux de GTB et chauffage électrique - BRUNET ECTI 15 105.72 €HT Montant total HT : 35 333.06 €
21/06 /2022	24-2022	Mobilités	<b>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2022-015 DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRANSPORT NON SCOLAIRE</b>	<b>Objet</b> : Attribuer les marchés de prestations de service de transport non scolaire, aux entreprises suivantes : <b>Montant</b> : Lot 1 : Cantine (transfert aller – retour avec car et son conducteur) - KEOLIS ATLANTIQUE 46 782€ HT Lot 2 : Périscolaire (transfert aller – retour avec car et son conducteur) - KEOLIS ATLANTIQUE 22 080€ HT Lot 3 : Piscine (transfert aller – retour avec car et son conducteur) - KEOLIS ATLANTIQUE 64 581€ HT Lot 4 : Centre de loisirs (transfert aller avec car et son conducteur) - KEOLIS ATLANTIQUE 3 960€ HT

21/06 /2022	25-2022	Informatique	<b>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2022-018 DE FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES</b>	<b>Objet</b> : Attribuer le marché de fourniture de matériels informatiques, à la Société Iliane, sise 49 rue Bobby Sands – 44800 Saint Herblain, pour un montant annuel estimé à 50 595,00 H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif. <b>Montant</b> : Les commandes seront réalisées dans la limite des montants maximums fixés ci-après et du budget voté : 150 000€HT
21/06 /2022	26-2022	Infrastructures	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2022-024 FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULAIRES POUR L'ACCUEIL DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE A LA CHAPELLE-LAUNAY</b>	<b>Objet</b> : Attribuer le marché de fourniture et installation de modulaires pour l'accueil du service enfance-jeunesse, à l'entreprise COUGNAUD sise Mouilleron-le-Captif à LA ROCHE SUR YON (85035). <b>Montant</b> : Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant de : 188 923,51 euros H.T. (solution de variante RT 2020).
21/06 /2022	27-2022	Assainissement	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2022-026 DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES – RUE DES CHATAIGNIERS A MALVILLE</b>	<b>Objet et montants</b> : Attribuer le marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, avenue des châtaigniers, à Malville aux entreprises suivantes : Lot 1 - Réhabilitation du réseau eaux usées : SADE CGTH, sise 4 rue du Coutelier (44800) - 160 240,50€ H.T. ; Lot 2 - Mise en œuvre d'un module d'injection d'air sur Poste de Refoulement : NORIA CONCEPTION HYDRAULIQUE, sise 20 rue de la Vigne Rouge (85260) - 10 690,00€ H.T. ; Lot 3 - Contrôles : SPI2C, sise 3 rue de la Métallurgie (44472) - 2 765,502 765,50 euros H.T. ; H.T.
21/06 /2022	28-2022	Mobilités	<b>ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ABRIS-BUS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE (annule et remplace la décision n°19-2022)</b>	<b>Objet et montants</b> : Annuler et remplacer la décision du bureau n°19-2022 du 7 juin 2022 portant attribution du contrat-cadre de travaux d'aménagement d'abris-bus pour le transport scolaire et attribuer les marchés à bons de commande pour l'aménagement d'abris-bus pour le transport scolaire : Lot 1 : ACCES-REAGIS (44260 PRINQUIAU), pour un montant estimé de 4 570,00 euros HT/an, Lot 2 : ABRI PLUS (44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU), pour un montant estimé de 5 242,00 euros HT/an, Lot 3 : ACCES-REAGIS (44260 PRINQUIAU), pour un montant estimé de 7 791,00 euros HT/an,

### **Décisions du Président et du bureau :**

**N. FLAURAUD** : fait remarquer dans la dernière colonne du point 26-2022 "attribution du marché 2022-024 fourniture et installation de modulaires pour l'accueil du service enfance-jeunesse à la Chapelle-Launay" que la solution de variante est « RE 2020 » et non « RT 2020 » comme porté sur le tableau.

### **Prochaines dates :**

29/09/2022 : Conseil communautaire

Le Président fait un état des mesures prises lors du dernier bureau concernant les services Enfance Jeunesse :

- RDV avec l'inspecteur de l'Education Nationale pour les enfants non-inscrits
- Prise en charge des heures complémentaires transformées en temps d'emploi
- Stagiairisation de 16 agents,
- Validation de 6,5 ETP Emplois Temps Plein,
- Mise en place d'une assistance administrative,
- Augmentation des temps de travail des directeurs de coordination.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Martine GALLERAND  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



# **ANNEXES**